

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS264/12
8 décembre 2004

(04-5389)

Original: anglais

ÉTATS-UNIS – DETERMINATION FINALE DE L'EXISTENCE D'UN DUMPING CONCERNANT CERTAINS BOIS D'ŒUVRE RESINEUX EN PROVENANCE DU CANADA

Accord au titre de l'article 21:3 b) du Mémoire d'accord sur le règlement des différends

La communication ci-après, datée du 6 décembre 2004, adressée par la délégation du Canada et la délégation des États-Unis à la Présidente de l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 21:3 b) du Mémoire d'accord sur le règlement des différends.

Le Canada et les États-Unis souhaitent vous informer que, conformément à l'article 21:3 b) du *Mémoire d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends* ("Mémoire d'accord"), ils sont mutuellement convenus que le délai raisonnable pour mettre en œuvre les recommandations et décisions de l'Organe de règlement des différends concernant le différend susmentionné sera de sept mois et demi, à savoir du 31 août 2004 au 15 avril 2005.

En outre, nous souhaitons vous informer que, eu égard à cet accord, la procédure au titre de l'article 21:3 c) du Mémoire d'accord est close. Nous tenons à vous exprimer nos remerciements et à remercier l'arbitre pour les efforts qu'il a déployés dans le cadre de cette procédure.

Nous vous saurions gré de bien vouloir faire distribuer la présente notification aux membres de l'Organe de règlement des différends.

(signé)
S.E. M. Don Stephenson
Ambassadeur
Représentant permanent du Canada

(signé)
S.E. Mme Linnet F. Deily
Ambassadeur
Représentante permanente des États-Unis